

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, et le premier SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alain MARTY, Maire.

**Domaine :**

**DOCUMENT  
D'URBANISME**

Date de la convocation : 26 août 2014

Présents : MM. MARTY – BENOIT – GREFFIER - BRAULIO – POUSSE – BELHACHE - MAURY - PASTOR – BROUSSE – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC - FOURES.

**Sous-domaine :**

**P.L.U.**

Absent : Mme SANCHEZ – Mr SABATA.

Mr MAURY Jean a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET :**

**Prescription  
de la 1ère  
révision allégée  
du Plan Local  
d'Urbanisme**

**N° 64/2014**

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de développer une économie du sport sur la commune a été inscrite au PLU qui a été approuvé par délibération du 9 janvier 2012. Un site a été délimité route de Bagnoles pour l'accueil d'un hébergement collectif. Il apparaît que par son relief et son caractère arboré, il se révèle inadapté avec un fort impact sur les mouvements de terre et les plantations. L'acquisition des parcelles B 698, 699 et 700 à proximité immédiate autorise une localisation plus adaptée. Pour permettre cette réalisation, il convient de procéder à une révision allégée du PLU conformément à l'article L.123-13, II du code de l'urbanisme ; une procédure de modification sera conduite en même temps pour notamment supprimer l'actuel secteur 1AUc.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De prescrire la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L123-13, II du Code de l'Urbanisme portant sur le transfert du secteur AUc du PLU sur les parcelles B 698, 699 et 700 sises à proximité.
- 2- Qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée suivant les modalités suivantes :
  - Diffusion d'une information dans le bulletin municipal « Villegly, notre village »
  - Mise à disposition en mairie, jusqu'à l'arrêté de la 1<sup>ère</sup> révision allégée, d'une note explicitant les motifs et modalités de la révision allégée ainsi qu'un registre servant à recueillir les remarques et avis
- 3- De donner autorisation au maire pour signer tout devis, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU ;
- 4- De solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,

**CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :**  
.....

**Date d'affichage :**

**02/09/2014**

.../...

Suite n° 1

- Au Président de la Chambre de Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de Carcassonne Agglo – Service du Scot,
- Au Président de Carcassonne Agglo

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTE A L'UNANIMITE : 13

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,

Le Maire,

  
Alain MARTY

